

Envoyé en préfecture le 28/11/2022

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le

ID : 056-215601907-20221121-2022_11_05-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département
Morbihan

Commune de Régigny

Arrondissement de
Pontivy

Séance du 21/11/2022

Date de la convocation
14/11/2022

Date d'affichage

Nombres de membre
Afférents au conseil municipal : 18
En exercice : 15
Votants : 17

A l'unanimité
Pour : 17
Contre : 0
Abstentions : 0

L' an 2022 et le 21 Novembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Régigny, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire,

Présents : M. LE TARNEC Jean-Luc, Mme CAILLERE Sophie, M. GUILLO Jean, M. JOSSO Cédric, Mme DANO Laëtitia, M. POTEI Wilfried, M. BONNIN Thomas, M. LETELLIER Jean-Michel, Mme TANGUY Anne, Mme ROBERT Sandra, M. MICHARD David, Mme LAMOUR Corine, M. PEDRO Corentin, Mme PETRO Sophie, M. GALERNE Didier

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme GUEHENNEUX Lydia à Mme DANO Laëtitia, Mme TENIER Emmanuelle à Mme CAILLERE Sophie
Excusé(s) : Mme BULEON Karine

Secrétaire de Séance : Mme ROBERT Sandra

Réf	2022_11_05
------------	------------

Objet de la délibération : Tarifs des services communaux 2023

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs des différents services communaux comme suit à compter du 1er janvier 2023 :

Photocopies	
. Particulier	
Copie noir A4 recto	0,30 €
Copie couleur A4 recto	1,00 €
. Associations	
Copie noir A4 recto	0,10 €
Copie couleur A4 recto	0,50 €
Cimetière	
. Caverne	
20 ans	500,00 €
30 ans	750,00 €
. Columbarium	

Envoyé en préfecture le 28/11/2022

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



ID : 056-215601907-20221121-2022_11_05-DE

20 ans	500,00 €
30 ans	750,00 €
. Terrains cimetière (parcelle simple)	
15 ans	70,00 €
30 ans	100,00 €
50 ans	200,00 €
. Terrains cimetière (parcelle double ou multiple)	
15 ans	105,00 €
30 ans	150,00 €
50 ans	300,00 €
. Caveau	
Caveau 2 places	1 300,00 €
Caveau 4 places	1 750,00 €
. Jardin du souvenir	Gravure pupitre
Espace culturel	
. Personnes réguinoises	
Abonnement individuel livres	Gratuit
Abonnement individuel livres et DVD	Gratuit
Abonnement familial livres	Gratuit
Abonnement familial livres et DVD	Gratuit
. Personnes extérieures	
Abonnement individuel livres	Gratuit
Abonnement individuel livres et DVD	Gratuit
Abonnement familial livres	Gratuit
Abonnement familial livres et DVD	Gratuit
Conseil municipal des Jeunes	
Animations ou activités tarif 1	1,00 €
Animations ou activités tarif 2	2,00 €
Animations ou activités tarif 3	4,00 €
Animations ou activités tarif 4	5,00 €
Restaurant scolaire	
Forfait enfant Régigny	3,45 €
Occasionnel enfant Régigny	4,45 €
Forfait enfant commune extérieure	3,70 €
Occasionnel enfant commune extérieure	4,80 €
Adulte	5,40 €
Garderie	
Le 1/4 d'heure par enfant	0,60 €
Ecole des sports	50,00 €
Activités culturelles	50,00 €

Envoyé en préfecture le 28/11/2022

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le

ID : 056-215601907-20221121-2022_11_05-DE

Aide aux devoirs Anglais	50,00 €
CLSH	
Mercredis et vacances scolaires	
Journée avec repas	
. Tarif 1 (QF < 600)	10,50 €
. Tarif 2 (600 < QF < 1000)	12,00 €
. Tarif 3 (QF > 1000)	14,00 €
. Tarif 4 (communes extérieures)	16,00 €
1/2 journée sans repas	
. Tarif 1 (QF < 600)	5,00 €
. Tarif 2 (600 < QF < 1000)	6,00 €
. Tarif 3 (QF > 1000)	7,00 €
. Tarif 4 (communes extérieures)	8,60 €
1/2 journée avec repas	
. Tarif 1 (QF < 600)	8,40 €
. Tarif 2 (600 < QF < 1000)	9,40 €
. Tarif 3 (QF > 1000)	10,40 €
. Tarif 4 (communes extérieures)	12,00 €
Sortie 1/2 journée	En fonction de l'activité
Sortie journée	En fonction de l'activité
Garderie	0,60 € par tranche de 15 min
Pass'sport	En fonction de l'activité
Stage sport et loisirs créatifs	En fonction de l'activité
Garderie	0,60 € par tranche de 15 min
Camps	Application du quotient familial et en fonction du lieu et des activités

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter les tarifs communaux proposés
- D'instaurer une pénalité financière forfaitaire de 30 € pour les impayés récurrents des services périscolaires (restaurant scolaire et garderie)
- D'instaurer une pénalité financière de 15 € pour tout dépassement d'horaire à la garderie
- De facturer toute absence non justifiée pour le centre de loisirs
- D'autoriser Monsieur le Maire à faire appliquer ces décisions.

Pour copie conforme.

Le Maire,